

UNIR : Lu dans la presse



Le + syndical

Mars 2011

A : Exécutif Confédéral
Fédérations et Syndicats
Délégués UNIR et CODERPA
Unions Territoriales (UR et UD)
Service presse CFE-CGC
Autres correspondants Retraite

Paris, le 7 avril 2011

Chers lecteurs,

Voici « lu dans la presse » de mars. Ci-dessous la décision attendue de nous tous !

LES RETRAITES REVALORISEES DE 2,1%

Les Echos – 30 mars

Les pensions des régimes de base, du privé comme du public, vont être revalorisées le 1er avril en fonction de la nouvelle prévision d'inflation actualisée par la Commission économique de la nation qui s'est réunie mardi matin et a entériné une révision en hausse de la prévision d'inflation pour 2011, à 1,8% au lieu de 1,5%. Une évolution liée au niveau élevé des cours du pétrole et des matières premières alimentaires.

Cela aura une conséquence importante pour les retraités. En effet, les pensions des régimes de base, du privé (CNAV) comme du public, sont revalorisées le 1er avril en fonction de cette prévision d'inflation actualisée. Initialement, les retraites devaient progresser de 1,8 % : 1,5 % d'inflation prévisionnelle + 0,3 % au titre de 2010, les prix ayant augmenté plus vite qu'attendu l'an dernier. La révision à la hausse de l'inflation 2011 va donc conduire le gouvernement à revaloriser les retraites de 2,1 % (cela se verra sur les pensions versées début mai)

Depuis la sortie de cette information, vous devez savoir que cette augmentation valeur 1er avril se décompose ainsi : pour l'ARRCO → 2,1% ; pour l'AGIRC 0,41%.

Ce sont les signatures de la CFDT, FO et CFTC sur l'accord proposé par le patronat qui ont permis cette désastreuse situation, notamment au niveau des cadres. Le versement basé sur ces pourcentages ne sera réalisé que début juillet, avec trois mois de retard.

Nous vous rappelons que si vous désirez approfondir le sujet d'un article particulier, n'hésitez pas à nous contacter (membres du Conseil d'Administration ou bureau de l'UNIR), nous vous enverrons les informations complémentaires en notre possession.

Nous vous souhaitons une bonne lecture,

Pierre Castéran
Chargé de la rédaction de la revue

Marc Bader
Président de l'UNIR

UNIR- Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités

Maison de la CFE/CGC - 59 rue du Rocher - 75008 Paris
Tel : 01 55 30 13 27 Fax : 01 55 30 13 26
Mail : unir@cfecgc.fr – Accès direct à notre site : <http://www.cfecgc.org/syndic/unir/>

Retraites	4
Un projet de décret précise les conditions d'une retraite à taux plein à 65 ans.....	4
Retraites complémentaires : les droits familiaux et conjugaux feraient les frais de la réforme.....	4
« Les retraites complémentaires » ont-elle encore un avenir ?	5
FO va signer l'accord sur les retraites complémentaires	5
Retraites complémentaires : pas d'économies sur le dos des familles !.....	5
Retraites complémentaires : La CFDT signera l'accord, pas la CGT	5
Santé – Maladie – Dépendance	6
La Sécu restreint le remboursement des transports	6
La Sécurité sociale opposée à la proposition d'indemnisation de Servier.....	6
Les opérés du coeur du Docteur Roux mènent leur enquête	6
Hôpitaux: une chambre individuelle peut être facturée même de jour.....	6
Les risques cardiaques diminuent avec la fréquence des relations	7
Médecins: l'assurance-maladie veut faire évoluer les tarifs	7
Suivi médical : votre dossier en consultation sécurisée sur Internet	7
Comment la Sécurité sociale veut réduire ses coûts de gestion	7
Le classement 2011 des maisons de retraite	7
CMU : trop de seniors passent encore à côté.....	7
Des indices de qualité pour les maisons de retraite	7
Mutuelles – Assurances.....	8
Système de santé : les propositions de réforme de la Mutualité française.....	8
Les mutuelles vent debout contre les labos	8
Assurances-santé : choisir ses garanties à la carte	8
Europe – Etranger.....	8
Un statut européen pour les mutuelles, les associations et les fondations ?	8
Londres s'attaque à la retraite des fonctionnaires	9
Réforme des retraites : la France a adopté « une stratégie payante » selon l'OCDE	9
Divers	9
La qualité de l'eau au robinet à décoder sur Internet	9
Fonctionnaires, Unedic : FO de retour dans le jeu contractuel	9
Loisirs.....	9

François Busnel veut redonner le goût de lire	9
Tableau de bord.....	10
Retraite	10
Indice des prix	10
Indice de référence des loyers (IRL).....	11
Emploi : Salaire minimum (depuis le 1 ^{er} janvier 2011).....	11
Epargne règlementée	11
Prêts	11



UN PROJET DE DECRET PRECISE LES CONDITIONS D'UNE RETRAITE A TAUX PLEIN A 65 ANS

La croix.com – 9 mars

Un décret soumis au Conseil d'État encadre les exceptions à l'allongement à 67 ans de l'âge de départ à la retraite sans décote (en application progressive à partir du 1er juillet 2016). Les aidants familiaux qui s'occupent d'une personne âgée dépendante pourraient ne pas être concernés

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : LES DROITS FAMILIAUX ET CONJUGAUX FERAIENT LES FRAIS DE LA REFORME

Capital.fr – 10 mars

Le Medef a dévoilé son projet d'accord sur les retraites complémentaires Arrco et Agirc. Voici les principales propositions et leurs conséquences potentielles pour les assurés.

Age de la retraite et retraite à taux plein

Dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc, l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein sans abattement est actuellement fixé à 65 ans. Le projet d'accord aligne cet âge sur le nouvel âge du taux plein applicable dans le régime de base fixé par la réforme des retraites 2010. Soit 67 ans pour les assurés nés en 1956.

Ce relèvement devrait se faire de manière progressive, selon le même calendrier que celui retenu dans le régime de base, à raison de 4 mois supplémentaires par génération : 65 ans et 4 mois pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951, 65 ans et 8 mois pour ceux nés en 1952, 66 ans pour ceux nés en 1953...

L'AGFF reconduit jusqu'en 2018

Le projet reconduit l'accord AGFF pour les retraites liquidées entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2018. Pour rappel, l'AGFF permet aux salariés qui ont fait liquider leur retraite de base à taux plein, avant l'âge du taux plein, d'obtenir leurs retraites complémentaires sans subir d'abattement.

Cette mesure s'appliquerait aux salariés qui réunissent la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant l'âge du taux plein, et à ceux qui peuvent partir en retraite avant l'âge minimum de la retraite au titre des dispositifs de retraite anticipée (carrière longue, travailleurs handicapés, pénibilité).

Les assurés pour lesquels l'âge du taux plein est maintenu à 65 ans dans le régime de base (aidants familiaux, assurés handicapés, parents d'enfants handicapés et parents de trois enfants, sous certaines conditions) pourraient aussi continuer à bénéficier de leur retraite complémentaire sans abattement dès 65 ans.

Majoration pour enfants

Les majorations de pensions accordées aux parents d'au moins 3 enfants seraient alignées sur celles accordées dans le régime de base. Ces majorations seraient donc égales à 10 % du montant des retraites complémentaires (contre 5 % actuellement à l'Arrco et 8 % à l'Agirc pour trois enfants + 4 % par enfant supplémentaire).

Ces modifications ne s'appliqueraient que pour les droits acquis à compter du 1er janvier 2012. Pour les droits acquis avant cette date, les parents continueraient à bénéficier des règles en vigueur actuellement.

Par ailleurs, la majoration de 5 % par enfant, prévue dans le régime Arrco pour les parents qui ont encore des enfants à charge lorsqu'ils font liquider leur retraite serait supprimée.

Pension de réversion

Actuellement fixé à 60 % de la retraite du défunt, le taux de la pension de réversion serait progressivement abaissé. Il serait fixé à 58 % pour les décès intervenant après le 1er janvier 2012 ; à 56 % pour les décès intervenant après le 1er janvier 2014 et à 54 % pour les décès postérieurs au 1er janvier 2016.

En revanche, l'âge auquel il serait possible d'obtenir une pension de réversion auprès de l'Agirc serait abaissé de 60 ans à 55 ans pour les décès postérieurs au 1er janvier 2012.

Le montant de la pension de réversion versée par ces régimes deviendrait proportionnel à la durée du mariage. Actuellement (en l'absence d'ex-conjoints non remariés), le veuf ou la veuve a le droit de

recevoir une pension de réversion égale à 60 % des droits de son conjoint décédé, quelle que soit la durée du mariage.

Prenons l'exemple d'une pension de réversion de 600 euros par mois pour une retraite mensuelle de 1000 euros. Si le projet est adopté en l'état par les partenaires sociaux, ce montant ne sera plus que de 540 euros à partir de 2016 et la veuve ou le veuf ne touchera que 385 euros si le mariage a duré 30 ans pour une durée de cotisations de 42 ans !

Rendement des régimes

Depuis une quinzaine d'année, le point de retraite est revalorisé en fonction de l'évolution des prix, tandis que le prix d'achat du point (ou salaire de référence) est indexé sur l'évolution des salaires. Conséquence : le rendement de ces régimes (c'est à dire le rapport entre la valeur d'un point de retraite et son prix d'achat) ne cesse de diminuer.

Le projet d'accord prévoit que pour les exercices 2011 et 2012, le salaire de référence continuera à être revalorisé en fonction de l'évolution des salaires. Mais à partir de 2013 jusqu'en 2015 inclus, le prix d'achat du point devrait être revalorisé en fonction de l'évolution des prix, ce qui devrait permettre de stabiliser, au moins provisoirement, le rendement de ces régimes.

« LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES » ONT-ELLE ENCORE UN AVENIR ?

Agora vox – 15 mars

Ce qu'on appelle « retraites complémentaires », ce sont les régimes ARRCO et AGIRC dit complémentaires au regard de la retraite de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), qui a fait l'objet d'une réforme contestée par les syndicats l'automne dernier. « Complémentaires » est impropre, pour une bonne partie des ayants droit, puisqu'elles représentent parfois 60 à 70 % du total de la retraite. Ces deux régimes font l'objet de négociations serrées entre le Mouvement des Entreprises Françaises (MEDEF) et les syndicats, sans pour autant que les grands médias s'en fassent nécessairement l'écho. Et pourtant les enjeux sont encore bien plus importants pour les Français que ne l'a été la dernière réforme de la retraite CNAV.

FO VA SIGNER L'ACCORD SUR LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES

L'Expansion.com – 25 mars

Compte tenu du feu vert probable de la CFDT, l'accord de FO rend très probable la validation du texte proposé par le Medef malgré l'opposition d'autres syndicats comme la CFE-CGC

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : PAS D'ECONOMIES SUR LE DOS DES FAMILLES !

Agora vox – 28 mars

Le MMM (Mouvement Mondial des Mères) France ne s'oppose pas à une modification de la bonification pour la répartir de façon plus juste, un enfant d'ouvrier n'étant pas moins utile à la France – surtout si ses parents ont veillé attentivement à son éducation – qu'un enfant de cadre. En revanche, une telle modification ne doit pas être l'occasion de faire des économies sur le dos des familles. L'effort que font les familles pour élever des enfants qui seront les cotisants des retraites de demain doit être reconnu et rétribué.

Quand on sait que plus les familles ont d'enfants, plus elles ont du mal à se constituer une épargne en vue d'améliorer leur retraite – et ce tout particulièrement en ce qui concerne les classes moyennes - il est totalement injuste d'imaginer rogner encore sur leur retraite.

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : LA CFDT SIGNERA L'ACCORD, PAS LA CGT

Le NouvelObs.com- 29 mars

Après FO, la CFDT a annoncé lundi qu'elle allait signer l'accord sur les retraites complémentaires négocié entre les partenaires sociaux. La CGT, pour sa part, ne signera pas le texte.

Dans un communiqué, la CFDT "estime qu'il s'agit d'un compromis équilibré qui comporte de réelles avancées pour les salariés". Le syndicat met notamment en avant "la possibilité de départ en retraite sans décote à partir de l'âge légal (...) pérennisée jusqu'en 2018", et le "rendement des régimes complémentaires (...) stabilisé entre 2012 et 2015".

La CFDT se félicite également du rapprochement entre l'AGIRC (cadres) et l'ARRCO (non cadres) qui conduira à des "modes de calcul harmonisés en 2012".

Enfin, pour la CFDT, "les majorations de pension pour les parents d'au moins trois enfants deviennent plus justes. Leur montant sera progressivement doublé pour une majorité de nouveaux retraités et plafonné pour ceux qui touchent les pensions les plus élevées".

Le projet d'accord entre les syndicats et le patronat a été finalisé le 18 mars dernier. Le 24 mars, le secrétaire général de FO Jean-Claude Mailly avait annoncé que sa confédération serait signataire du texte.

Cet accord doit entrer en vigueur le 1er juillet. Il aligne les régimes de retraites complémentaires sur la réforme du régime général qui repousse progressivement, jusqu'en 2018, l'âge de départ à la retraite de deux ans. C'est "une des principales raisons" qui amène la CGT à annoncer dans un communiqué, également diffusé lundi, son refus de signer ce texte.

La centrale de Bernard Thibault explique notamment qu'elle "refuse d'apporter sa caution à un texte qui valide et grave dans le marbre le report des bornes d'âges qui a été combattu avec force en 2010".

SANTE – MALADIE – DEPENDANCE

LA SECU RESTREINT LE REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS

RTL.fr – 11 Mars

A compter du 1er avril 2011, la Sécurité sociale va restreindre le remboursement des frais de transports. Parmi les malades chroniques, seuls ceux qui ne peuvent pas se déplacer seront pris en charge. Le dispositif ALD (affection de longue durée) permet d'être remboursé à 100% lorsque l'on est atteint d'une maladie grave et coûteuse. Il concerne environ 9 millions de personnes et représente près de 60% des dépenses de remboursements de l'assurance maladie. Cette restriction devrait permettre une économie d'environ 20 millions d'euros.

LA SECURITE SOCIALE OPPOSEE A LA PROPOSITION D'INDEMNISATION DE SERVIER

Boursier.com – 12 mars

La Sécurité sociale s'oppose à la proposition des laboratoires Servier d'indemniser les victimes du Mediator qui ne sont pas encore entrées en procédure judiciaire, à condition qu'elles renoncent à toutes poursuites à son encontre. "Nous considérons en terme économique que le coût le plus important, c'est celui d'avoir maintenu le Mediator pendant une durée que l'Igas (Inspection des Affaires sociales) a estimé beaucoup trop longue. Notre démarche est de demander à la justice de faire la transparence pour savoir si les laboratoires Servier ont masqué les qualités essentielles du produit afin de maintenir les autorisations de commercialisation", a expliqué Frédéric Van Roekeghem, le directeur de l'assurance-maladie.

LES OPERES DU COEUR DU DOCTEUR ROUX MENENT LEUR ENQUETE

La Semaine.fr - 11 mars

Ils veulent « découvrir la vérité ». Et cela passe par la défense de leur cardiologue. « Les opérés du cœur du docteur Pierre-Michel Roux » montent au créneau quelques mois après la mise à pied de ce dernier en novembre 2010

HOPITAUX: UNE CHAMBRE INDIVIDUELLE PEUT ETRE FACTUREE MEME DE JOUR

Ouest France - 15 mars

Les établissements hospitaliers peuvent désormais facturer une chambre individuelle à un patient même quand il n'y passe pas la nuit après une intervention chirurgicale, selon un décret récemment publié au *Journal officiel*.

Ces suppléments, non remboursés par l'assurance maladie, peuvent l'être par les complémentaires santé (mutuelles ou assurances privées) des patients. La Mutualité française, qui regroupe la quasi-totalité des mutuelles santé, a dénoncé «l'incohérence» du décret.

LES RISQUES CARDIAQUES DIMINUENT AVEC LA FREQUENCE DES RELATIONS

La dépêche du midi – 15 mars

Ce n'est pas d'hier que l'on a découvert les effets bénéfiques de la sexualité sur la santé en général. Ainsi, Le National Health Service, l'équivalent britannique de notre Sécurité Sociale, a fait campagne autrefois pour inciter les sujets de Sa Gracieuse Majesté à pratiquer régulièrement des « exercices sexuels » afin de réduire leurs risques d'infarctus et de cancer

Le chiffre : 12 éjaculations par mois. C'est la fréquence minimale significative de prévention du cancer de la prostate, selon une étude américaine.

MEDECINS: L'ASSURANCE-MALADIE VEUT FAIRE EVOLUER LES TARIFS

Les Echos – 15 mars

Le conseil de l'assurance-maladie examine jeudi les orientations de la négociation avec les syndicats de médecins libéraux, qui doit démarrer rapidement. Des rémunérations au forfait et à l'objectif sont envisagées, malgré un contexte budgétaire difficile

SUIVI MEDICAL : VOTRE DOSSIER EN CONSULTATION SECURISEE SUR INTERNET

Dossier familial.com - 17 mars

Déjà expérimenté dans cinq régions pilotes (Alsace, Aquitaine, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes), le dossier médical personnel (DMP) sera progressivement étendu aux autres régions à partir du mois d'avril.

En lien avec leur médecin, les patients pourront ouvrir leur dossier sur le site sécurisé www.dmp.gouv.fr. Le dossier médical personnel permettra de conserver une trace des antécédents médicaux et des traitements de chaque assuré, limitant les examens superflus ou les doublons. Les comptes rendus d'analyses et de radiologies y seront stockés.

Pour accéder à son dossier, le patient devra décliner un « identifiant national de santé » à 22 chiffres, différent du numéro de Sécurité sociale, un mot de passe et un code d'accès à usage unique pour en protéger la confidentialité. Il pourra aussi désigner les médecins autorisés à consulter son dossier et sélectionner les informations auxquelles ils ont accès. En cas d'urgence vitale, un professionnel de santé ou le Samu pourront accéder, en principe, au DMP d'un patient. Au final, le risque n'est pas tant celui de la faille dans le secret médical que la complexité du système, le patient devant gérer lui-même son dossier sur Internet.

COMMENT LA SECURITE SOCIALE VEUT REDUIRE SES COUTS DE GESTION

La Tribune.fr – 24 mars

Diminution des effectifs et dématérialisation des services sont les principaux leviers de l'effort d'efficacité poursuivi par la **Sécurité sociale**. L'enjeu étant dans le même temps d'améliorer les services rendus au public.

LE CLASSEMENT 2011 DES MAISONS DE RETRAITE

La Dépêche.fr – 24 mars

L'édition 2011 du classement France Info des maisons de retraite vient de paraître. En cliquant sur france-info.com vous saurez tout sur le palmarès des meilleurs établissements privés et publics, à la façon d'un guide Michelin pour les tables de France

CMU : TROP DE SENIORS PASSENT ENCORE A COTE

La Dépêche – Aude – 25 mars

1 % seulement de la population précaire des plus de 65 ans du département bénéficie de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire. Selon la Sécurité sociale ils devraient être bien plus nombreux à pouvoir y prétendre

DES INDICES DE QUALITE POUR LES MAISONS DE RETRAITE

Le Figaro – 28 mars

Roselyne Bachelot, la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, qui planche sur un rapport sur la **dépendance qu'elle remettra au Président de la République** en juin prochain, veut une France «de la bienveillance et de la bienveillance». Dans un entretien donné au *Parisien* ce samedi, la responsable évoque le lancement prochain d'un site Internet qui listera l'**ensemble des maisons de retraites en France et leurs tarifs**, pour faire face au «parcours du combattant» auquel font face les personnes âgées et leur entourage pour l'accès à ces établissements.

MUTUELLES – ASSURANCES

SYSTEME DE SANTE : LES PROPOSITIONS DE REFORME DE LA MUTUALITE FRANÇAISE

L'usine nouvelle 10 mars

La fédération des mutuelles amène une série de propositions concrètes devant permettre d'empêcher un nouveau scandale sanitaire.

"Réformer sans concession et avec pragmatisme le circuit du médicament." La Mutualité française, la fédération qui regroupe la quasi totalité des mutuelles saines, s'implique dans le débat déclenché par l'affaire Mediator. La Mutualité française a mis au point un "plan pour le médicament". On y trouve dix propositions concrètes pour faire évoluer le système de santé. L'objectif final : développer *"une politique de santé publique indépendante des politiques industrielles"*. Il s'agit également d'empêcher l'apparition d'un sentiment de méfiance généralisé à l'égard des médicaments.

LES MUTUELLES VENT DEBOUT CONTRE LES LABOS

L'Yonne.fr – 11 mars

La fédération de Bourgogne de la Mutualité française qui regroupe 95 % des mutuelles de la région, soit un million de personnes protégées, dénonce la toute-puissance des laboratoires et critique le désengagement de l'État. Les mutuelles ne veulent plus subir, leurs adhérents ne peuvent plus payer.

ASSURANCES-SANTE : CHOISIR SES GARANTIES A LA CARTE

Le figaro.fr – 24 mars

Les contrats se veulent plus «personnalisables», à l'image de la nouvelle offre d'Allianz.

Branle-bas de combat sur le marché de l'assurance-santé. Les uns après les autres, assureurs et mutuelles refondent leurs contrats. Après la Macif, qui a concocté une offre à prix serrés dédiée à Internet, après la MGEN et la Maif, qui ont présenté leurs nouvelles gammes il y a quelques semaines, c'était mardi au tour d'Allianz de dévoiler un contrat «à la carte», Composio.

L'assurance-santé est le nouvel eldorado des assureurs. Ce marché de 30 milliards d'euros, qui croît de 6% par an aujourd'hui, pourrait doubler d'ici à 2015! Mais la concurrence est rude et la guerre des prix fait rage. Car les clients sont las de voir le coût de leur complémentaire santé s'envoler un peu plus chaque année. Et ceux qui doivent s'assurer seuls (et non par l'intermédiaire de leur entreprise) veillent de plus en plus à payer seulement les prestations qui leur sont réellement utiles. Plus question de leur demander de déboursier la même prime selon qu'ils sont en bonne santé ou pas, et qu'ils ont ou non d'importantes dépenses en optique ou en dentaire.

EUROPE – ETRANGER

UN STATUT EUROPEEN POUR LES MUTUELLES, LES ASSOCIATIONS ET LES FONDATIONS ?

Fenêtre sur l'Europe – 10 mars

Depuis plusieurs mois, de nombreuses associations militent pour l'instauration d'un statut européen pour les mutuelles, les associations et les fondations et demandent aux eurodéputés de signer une déclaration écrite demandant à la Commission européenne de présenter des propositions législatives pour la création de tel statut. Hier, la Déclaration écrite 84/2010 a été signée par 373 députés et a donc été adoptée.

LONDRES S'ATTAQUE A LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La Tribune – 12 mars

Un rapport remis cette semaine au Premier ministre propose de réduire la retraite des fonctionnaires, et d'en augmenter l'âge de départ de 60 à 65 ans.

REFORME DES RETRAITES : LA FRANCE A ADOPTE « UNE STRATEGIE PAYANTE » SELON L'OCDE

Liaisons sociales Quotidien – 29 mars

Les réformes adoptées récemment ne permettront toujours pas de couvrir le coût des retraites à l'avenir, en dépit des allongements de l'âge de la retraite arrêtés dans la moitié des pays membres », selon une étude de l'OCDE relative au « Panorama des pensions 2011 », rendue public le 17 mars. La France, qui ne semble pas échapper à ce constat, s'est toutefois engagée vers une réforme qui pourrait s'avérer payante, estime l'OCDE

DIVERS

LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET A DECODER SUR INTERNET

Le Progrès – 10 mars

La qualité de l'eau potable est accessible sur internet, à partir du site de l'ARS (Agence régionale de santé). Pour trouver les caractéristique de l'eau de sa commune, il suffit de cliquer sur : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr/>

Ensuite, on choisit sa région, puis son département et enfin sa commune dans la liste alphabétique du menu déroulant.

Les résultats affichés sont ceux de l'année 2009 et confirment ceux des années précédentes, à savoir que la qualité est en amélioration. Chaque foyer trouve également ces données sur sa facture d'eau.

Les paramètres les plus suivis sont ceux à fort enjeu sanitaire et environnemental

FONCTIONNAIRES, UNEDIC : FO DE RETOUR DANS LE JEU CONTRACTUEL

Les Echos – 29 mars

Après l'Agirc-Arrco, FO va signer l'accord sur l'assurance-chômage et celui sur les non-titulaires dans la fonction publique. Cinq mois après le conflit sur les retraites, la centrale de Jean-Claude Mailly profite du durcissement de la CGT pour se replacer sur l'échiquier syndical.

LOISIRS

FRANÇOIS BUSNEL VEUT REDONNER LE GOUT DE LIRE

L'union - 13 mars

Trois ans à peine après son lancement, « La Grande Librairie » est devenue l'émission de référence en matière d'actualité littéraire à la télévision

« La Grande Librairie » devrait être remboursée par la Sécurité Sociale ! Et c'est mieux que le Prozac. Selon votre problème je vous fais une ordonnance : une page de Proust pour les neurasthéniques à prendre avant de se coucher, une page de Robert-Louis Stevenson pour ceux qui sont déprimés... »

« La Grande Librairie », France 5, le jeudi à 20 h 35

TABLEAU DE BORD

RETRAITE

INDICE BASE 1990 DES RETRAITES ET EVOLUTION DE LEUR POUVOIR D'ACHAT DEPUIS 1990

Situation Janvier 2011

Indice INSEE hors tabac		Variation sur :		
Indice de base 1998	120,32	1 mois	1 an	
Indice de base 1990	138,18	-0,2 %	1,7 %	
Evolution de nos retraites nettes				
Retraite	Régime général		Régime local	
	Indices	Evolutions	Indices	Evolutions
CNAV	131,96	- 4,5 %	130,68	- 5,4 %
ARRCO	128,86	- 6,7 %	127,60	- 7,7 %
AGIRC	124,41	- 10,0 %	123,20	- 10,8 %

PENSION SECURITE SOCIALE

- Salaire minimum permettant de valider un trimestre d'assurance retraite de base : **1800 €** (200 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2011)
- Minimum de pension : **595,64 €** par mois (+ **91,12 €** par enfant à charge)
Circulaire CNAV du 23 avril 2010
- Réversion : **54 %** du montant de la pension du défunt
 - Plafond de ressources pour une personne seule : **18720€** par an (2080 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2011)
 - Pour un ménage : **29952 €** par an.*Circulaire CNAV*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DU REGIME GENERAL (DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2010)

- ARRCO (valeur du point) : **1,1884 €**
- ARRCO (salaire de référence) : **14,4047 €**
- AGIRC (valeur du point) : **0,4216 €**
- AGIRC (salaire de référence) : **5,0249 €**
- Réversion : **60 %** de la pension du défunt

INDICE DES PRIX

Evolution sur un an novembre 2010/novembre 2009 → **+ 1,6 %**

L'indice des prix tous produits sert au calcul de l'inflation, l'indice hors tabac à la revalorisation des pensions alimentaires et des rentes viagères (*JO du 19 décembre 2010*).

Evolution du coût de la vie												
Tous produits	119,96	119,69	120,36	120,94	121,26	121,39	121,38	121,04	121,32	121,23	121,39	121,53
Hors Tabac	118,60	118,32	118,99	119,58	119,90	120,04	120,02	119,68	119,97	119,88	120,03	120,09
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
	2009	2010										

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)

- Indice du troisième trimestre 2010 : **118,70**
- Evolution de l'indice en glissement annuel au troisième trimestre 2010 : **1,10 %** (JO du 16 octobre 2010)

EMPLOI : SALAIRE MINIMUM (DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011)

- Salaire horaire brut : **9 €**
- Smic mensuel pour 35 heures hebdomadaires : **1365 €**

EPARGNE REGLEMENTEE

- Livret A : Rémunération : **1,75 %** - Plafond : **15300 €**
- Livret de développement durable (ex-CODEVI) : Rémunération : **1,75 %** - Plafond : **6000 €** - Condition : être contribuable
- Livret d'épargne populaire : Rémunération : **2,25 %** - Plafond : **7700€** - Condition : impôt <**768€**

PRETS

AUX PARTICULIERS

- Prêts d'un montant inférieur à 1524 € : **21,31 %**
- Prêts d'un montant supérieur à 1524 €, découverts en compte, prêts permanents, crédits affectés : **19,67 %**
- Prêts personnels : **7,77 %**

IMMOBILIERS

- Prêts à taux fixe : **5,51 %**
- Prêts à taux variable : **4,96 %**
- Prêts relais : **5,88 %**

Ces taux des prêts aux particuliers et des prêts immobiliers sont les taux maximum auxquels les banques peuvent prêter de l'argent au 4^{ème} trimestre 2010 (taux de l'usure) - JO du 26 septembre 2010.